

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION POPULAIRE

<i>À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé</i>	<b>Date</b> 06.03.2023	<b>Heure</b>	<b>Numéro</b> 23.170	<b>Département(s)</b> DESC
	Annule et remplace			

<b>Auteur-e(-s) : Motion populaire de SolidaritéS</b>	<b>Lié à</b> (facultatif) : ad
<b>Titre : Pour une démocratie neuchâteloise représentative</b>	
<b>Contenu :</b> Nous demandons au Grand Conseil d'enjoindre au Conseil d'État de prendre toutes les mesures nécessaires au rétablissement des apparentements et à la suppression du quorum à toutes les élections au système proportionnel.	
<b>Développement</b> (obligatoire) : La loi du 27 février 2017 (FO 2017 N°14), qui a supprimé les apparentements, a introduit des distorsions de la représentation proportionnelle à plusieurs niveaux. Cette modification n'a pas été transparente, car il n'a pas été publiquement expliqué que les apparentements seraient supprimés également pour les élections au système proportionnel dans les Conseils communaux et au Conseil des États. Cette suppression est contraire aux principes démocratiques de l'élection à la proportionnelle, c'est pourquoi nous demandons la restauration des apparentements dans les plus brefs délais. Par ailleurs, le maintien d'un quorum à 3% affaiblit la représentativité proportionnelle. Pour en finir avec les calculs politiques qui biaisent la représentation démocratique, nous demandons l'abolition du quorum et le rétablissement des apparentements à chaque fois que le mode électoral est proportionnel.	
<b>Demande d'urgence : NON</b>	

<b>Auteur-e ou premier-ère signataire :</b> Zoé Bachmann, 2000 Neuchâtel
----- Motion populaire munie de 165 signatures.

## Position du Conseil d'État

La question des apparentements est déjà à l'examen de la commission législative au travers du projet de loi 23.105. Quant au quorum, son taux actuel de 3% est jugé comme un plancher en deçà duquel les risques d'atomisation des résultats électoraux apparaissent comme trop importants. Par ailleurs, cette question a fait l'objet d'une réflexion récente, si bien qu'il apparaît prématuré d'y revenir déjà aujourd'hui.